

## **PROCES-VERBAL** **de la séance du Conseil Municipal** **du 11 JANVIER 2024**

Le 11 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 05 janvier 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 05 janvier 2024.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 24 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	OLIVIER PETIT
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES		X	MARIE CHRISTINE DELATTRE	DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE		X	PASCAL MALLET
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	MARTINE CARABY
PETIT	OLIVIER	X			FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

<b>ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2024</b>		<b>Rapporteur(s)</b>
	APPROBATION DU PROCES-VERBAL - REUNION DU 14 DECEMBRE 2023	B. GUILBERT
<b>INFORMATIONS – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
	ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX - ANNEE 2023	B. GUILBERT
<b>AFFAIRES GENERALES</b>		
	CONVENTION POUR LA DIFFUSION DES DONNEES OUVERTES SUR LA PLATEFORME OPEN DATA METROPOLITAINE – AUTORISATION DE SIGNATURE	B. GUILBERT
	RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2022	B. GUILBERT
	RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DECHETS – EXERCICE 2022	B. GUILBERT
<b>FINANCES</b>		
	EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°4	V. QUESNEL
	RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024-2025	B. GUILBERT V. QUESNEL
<b>RESSOURCES HUMAINES FORMATION</b>		
	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES	B. GUILBERT
<b>INFORMATION</b>		

La séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence de M. Bruno GUILBERT, Maire, qui après avoir procédé à l'appel, propose Madame Catherine REBOUL en qualité de Secrétaire de séance.

Madame Catherine REBOUL est désignée en qualité de Secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT).

## **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2023.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.**

## II. DELIBERATIONS

### 2024-01 – CONVENTION POUR LA DIFFUSION DES DONNEES SUR PLATEFORME OPEN DATA METROPOLITAINE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Maire présente la fiche et rappelle la démarche initiée par la commune.

Monsieur Pascal MALLET souligne la satisfaction de voir la commune participer à cette démarche mais s'étonne du peu de communes participantes.

Le Maire le rejoint et précise que de plus, les communes étaient accompagnées par les services de la Métropole Rouen Normandie ainsi que d'un cabinet spécialisé dans l'Open Data.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

**Vu** la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public ;

**Vu** le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 ;

**Vu** la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au journal officiel de l'Union européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

**Vu** la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, dite Loi République Numérique, rendant obligatoire la publication par défaut des informations publiques non protégées produites par les collectivités territoriales ;

**Vu** le Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 09 octobre 2016.

**Considérant** que l'ouverture des données est essentielle à la transformation numérique du territoire, à la création de nouveaux services aux usagers et à la transparence de l'action publique ;

**Considérant** que la mise à disposition des données publiques de la Métropole et des communes sur une plateforme unique facilitera leurs réutilisations par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels ;

**Considérant** que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre a fait partie des premières communes expérimentant la démarche mutualisée métropolitaine ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la plateforme open data fixant les modalités techniques et administratives du partenariat avec les communes, ci-jointe ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention à venir dans le cadre de la démarche open data métropolitaine ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.**

**2024-02 – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (METROPOLE ROUEN NORMANDIE)**

Le Maire présente la fiche et rappelle que le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du rapport.

Monsieur Eric DUPERRON intervient et exprime son étonnement sur le faible montant d'investissements au regard de la volumétrie du réseau à l'échelle de la Métropole.

Le Maire le rejoint et précise que le constat a été partagé lors des conseils métropolitains dédiés à ces questions. Il partage également les questionnements quant à la tarification qui va évoluer vers la mise en place à terme d'une tarification avec un plafond social.

Monsieur Xavier FOUCHER rejoint le constat sur la volumétrie des investissements et du très mauvais état du réseau.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement dont la gestion a été transférée à la Métropole Rouen Normandie ;

**Considérant** que ce rapport est mis à la disposition du public.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication de cette synthèse.**

**2024-03 – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS (METROPOLE ROUEN NORMANDIE)**

Le Maire présente la fiche et rappelle que le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du rapport.

Monsieur Xavier FOUCHER intervient quant à une possible implantation d'une déchetterie sur la commune ou un éventuel réaménagement de celle de BOOS.

Monsieur Pascal MALLET demande s'il serait possible de disposer de données plus fines sur le territoire que celles figurant au rapport.

Le Maire intervient tout d'abord sur la question des éventuelles évolutions ou réaménagements en précisant qu'aucune nouvelle déchetterie est envisagée sur le territoire et que la tendance est plus à l'avenir à des suppressions à des créations.

Quant aux données, le Maire indique que des données plus fines ne sont pas disponibles eu égard notamment au mode de collecte. En effet, il n'y a pas d'outils en place permettant de mesurer le « porte à porte » sur un territoire précis pour le moment.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers dont la gestion a été transférée à la Métropole Rouen Normandie ;

**Considérant** que ce rapport est mis à la disposition du public.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication de cette synthèse.**

**2024-04 – EXERCICE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°4**

Le Maire présente la fiche qui n'appelle pas de remarques particulières.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations en date des 09 février, 06 avril 2023, 28 septembre 2023 portant adoption du Budget, Budget Supplémentaire et décisions modificatives n°1, n°2 et n°3 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 08 janvier 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;  
Après en avoir délibéré ;

**Considérant** que la présente décision modificative n°4 (DM) permet de procéder à des ajustements de crédits sur la section de Fonctionnement et au titre des opérations d'ordre en Investissement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°4 au BP 2023 comme présentée ci-après.

		BP2023 consolidé	DM4	BP2023+DM4
<b>Fonctionnement</b>				
<b>Recettes</b>		<b>6 630 519 €</b>	<b>110 000 €</b>	<b>6 740 519 €</b>
Chap 013	Atténuations de charges	56 000 €	90 000 €	146 000 €
Chap 70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	712 000 €		712 000 €
Chap 73	Impôts et taxes	239 410 €		239 410 €
Chap 731	Impositions directes	4 079 000 €	- €	4 079 000 €
Chap 74	Dotations, subventions et participations	1 328 600 €		1 328 600 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	- €	20 000 €	20 000 €
Chap 76	Produits financiers	- €		- €
Chap 77	Produits exceptionnels	1 250 €	- €	1 250 €
Chap 78	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	14 099 €		14 099 €
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 €		160 €
Chap 002	Résultat de fonctionnement reporté	200 000 €		200 000 €
<b>Dépenses</b>		<b>6 630 519 €</b>	<b>110 000 €</b>	<b>6 740 519 €</b>
Chap 011	Charges à caractère général	1 770 647 €	96 000 €	1 866 647 €
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	3 570 000 €	- €	3 570 000 €
Chap 014	Atténuations de produits	64 000 €	7 000 €	71 000 €
Chap 023	Virement à la section d'investissement	475 798 €	- €	475 798 €
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	147 355 €	- €	147 355 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	492 011 €	- €	492 011 €
Chap 66	Charges financières	101 070 €	7 000 €	108 070 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	1 000 €		1 000 €
Chap 68	Dotations provisions semi-budgétaires	8 638 €		8 638 €

		BP2023 consolidé	DM4	BP2023+DM4
<b>Investissement</b>				
<b>Recettes</b>		<b>5 038 181 €</b>	<b>57 317 €</b>	<b>5 095 498 €</b>
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	475 798 €	- €	475 798 €
Chap 024	Produits des cessions immo	516 200 €	- €	516 200 €
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	147 355 €	- €	147 355 €
<b>Chap 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>- €</b>	<b>57 317 €</b>	<b>57 317 €</b>
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 118 942 €	- €	1 118 942 €
Chap 13	Subventions d'investissement	1 656 278 €	- €	1 656 278 €
Chap 16	Emprunt et dettes assimilées	500 000 €	- €	500 000 €
Chap 27	Autres immobilisations financières	65 000 €	- €	65 000 €
Chap 001	Solde d'exécution de la section d'investissement	558 608 €	- €	558 608 €
<b>Dépenses</b>		<b>5 038 181 €</b>	<b>57 317 €</b>	<b>5 095 498 €</b>
Chap 001	Solde d'exécution de la section d'investissement	- €		- €
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 €		160 €
<b>Chap 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>- €</b>	<b>57 317 €</b>	<b>57 317 €</b>
Chap 13	Subventions d'investissement	25 201 €		25 201 €
Chap 16	Emprunt et dettes assimilées	621 662 €		621 662 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	- €		- €
Compte 2041	Subventions d'équipement aux organismes publics	- €		- €
Chap 21	Immobilisations corporelles	980 113 €		980 113 €
Chap 23	Immobilisations en cours	3 411 045 €		3 411 045 €

Le Maire et Monsieur Victor QUESNEL Adjoint aux Finances présentent le rapport.

Monsieur Pascal MALLET intervient tout d'abord sur la satisfaction relative à la situation communale et l'engagement tenu du Maire ainsi que sur l'effort engagé sur la gestion communale.

Monsieur Pascal MALLET se questionne au regard de la prospective et les différents scénarios quant au maintien de la pression fiscale. Sur les résultats 2023 présentés à titre prévisionnel, il souligne la bonne exécution notamment au titre du PPI et se questionne sur le niveau 2024 à 2,5 M€.

Sur la future piscine intercommunale, Monsieur Pascal MALLET intervient et questionne le Maire sur la prise en charge à venir.

Le Maire le remercie et partage la satisfaction sur les résultats. Sur le PPI est le niveau de ce dernier, le Maire revient sur les opérations d'ampleur qui ont eu lieu et précise que sur le reste du mandat a priori il n'y en aura pas d'autres.

Quant à la prise en charge de la participation communale au futur syndicat intercommunal, le Maire précise que la fiscalisation sera privilégiée.

Monsieur Eric DUPERRON rejoint également les propos de Monsieur Pascal MALLET quant à la participation fiscalisée de la commune au futur syndicat.

Il souhaite féliciter le travail réalisé au travers du rapport et souligne la qualité du travail transmis au conseil municipal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2006 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire pris en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 08 janvier 2024 ;

**Considérant** que le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les Communes de plus de 3.500 habitants ;

**Considérant** qu'il doit intervenir dans les deux mois au moins qui précèdent le vote du budget et doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

**Considérant** que ce débat permet au Conseil Municipal de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2024 ;

**Considérant** que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote par lequel les membres du Conseil Municipal prennent acte des orientations budgétaires présentées ;

**Considérant** que le rapport d'orientation budgétaire a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 08 janvier 2024.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;

Après en avoir délibéré,

**Après en avoir débattu et délibéré, les membres du Conseil Municipal ont pris acte des orientations présentées en annexe qui serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2024.**

Le Maire présente la fiche qui n'appelle pas de remarques particulières.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Considérant** le besoin de répondre aux obligations réglementaires ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

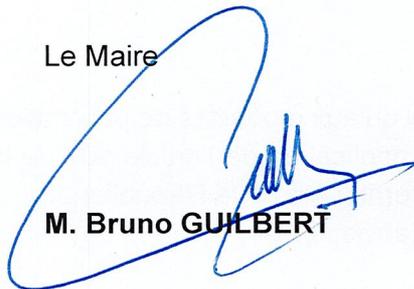
Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder la création de poste suivante à compter du 12 janvier 2024 :**

- ***Création d'un poste d'Infirmière en soins généraux de classe normale à temps non complet à 0,36 ETP afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de prestation santé sur la crèche Les 3 Pommes. Les missions de l'infirmière compteront également le volet de référent santé ».***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50.

Le Maire

  
**M. Bruno GUILBERT**



Le Secrétaire de séance

  
**Mme Catherine REBOUL**